Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Mise à disposition à titre payant, à un particulier, de la salle des fêtes Masqueliez

N° : VA_DEC2021_250
Service : Direction du protocole, des manifestations et de la sécurité

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre à disposition, contre paiement du tarif prévu par la délibération VA_DEL2017_88 du 30 mai 2017, la salle des fêtes Masqueliez, rue jules Guesde, à Monsieur Hazard Benoît pour l'organisation d'obsèques civiles le mercredi 30 juin 2021.

Une convention sera signée pour cette mise à disposition.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 24 juin 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180416A-AU-1-1
Date AR Préfecture : lundi 28 juin 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
MAIRE
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALLE MUNICIPALE

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, ayant son siège place Salvador Allende, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération VA_DEL 2020_61 du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et selon la décision VA_DEC2021_250 du 24 juin 2021 d'une part,

et

Monsieur Hazard Benoît, 30 allée des Camélias à Villeneuve d'Ascq

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La Ville de Villeneuve d'Ascq met à disposition du particulier qui l'accepte en l'état **la salle des fêtes Masqueliez, rue Jules Guesde** à Villeneuve d'Ascq afin de mener à bien sa manifestation.

Article 2 - DUREE :

La présente mise à disposition est consentie par la Ville de Villeneuve d'Ascq pour la période du **mercredi 30 juin** de 8h00 à 17h00 pour une cérémonie d'obsèques civiles.

Article 3 - LOYER :

La présente mise à disposition est consentie à titre **payant** :

■	SALLE	327,70 €
☐	CUISINE	137,40 €
☐	VAISSELLE	190,90 €
☐	CHAUFFAGE	59,50 €

Article 4 – REGLEMENT INTERIEUR :

Par la signature de cette convention, l'occupant est réputé accepter les termes du règlement intérieur d'organisation de manifestation au sein des équipements de la Ville (cf. règlement joint).

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50 - Fax. : 03 20 91 97 46
www.villeneuvedascq.fr - gcaudron@villeneuvedascq.fr

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ :

L'occupant s'engage :

- à savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- à respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation ;
- à assurer la sécurité du bâtiment et des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention ;
- à faire respecter les règles de sécurité et le règlement par les participants.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 24 juin 2021.

Pour l'Occupant
……,

……

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Gérard CAUDRON